

Objet : Arrêté municipal portant sur un déménagement au 6 rue de Bagatelle

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur TOUCHARD Eric et Madame FARDEAU Martine situés au 6 rue de Bagatelle 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – Le déménagement prévu au 6 rue de Bagatelle, il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement.

ARTICLE 1 – Du jeudi 31 octobre à 8h00 jusqu'au vendredi 01 novembre 2024 18h00 pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) sur deux emplacements au niveau du 6 rue de Bagatelle excepté pour pouvoir y stationner les véhicules effectuant le déménagement.

ARTICLE 3 – Le cheminement piétonnier sera transféré si besoin sur le trottoir opposé au déménagement.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du déménagement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le déménagement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 28 octobre 2024

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

